



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Session d'hiver 2022 – n° 4

H+ RÉTROSPECTIVE DE LA SESSION



SOMMAIRE

- 2 **Aperçu** | **Position de H+**
- 3 **Initiative sur les soins infirmiers** | **Le Parlement ouvre (à nouveau) la voie à l'offensive en faveur de la formation**
- 4 **EFAS** | **Le Conseil des États adopte aussi le financement uniforme des prestations de santé**
- 5 **Covid-19** | **Bras de fer sur les coûts des tests Covid: les particuliers passeront à la caisse dès 2023**
- 6 **Numérisation** | **Le Parlement approuve l'obligation de la prescription électronique**
- 7 **Dispositifs médicaux** | **Feu vert à l'importation de dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen**
- 8 **Tableau d'affichage** | **autres objets**

Position de H+



Le Parlement ouvre la voie à l'offensive en faveur de la formation

Avec l'approbation de l'offensive en faveur de la formation par le Parlement, la Confédération et les cantons seront ainsi amenés à financer l'encouragement de la formation initiale et continue en soins infirmiers jusqu'à hauteur de 1 milliard de francs. En outre, les soignants peuvent facturer indépendante des prestations sans ordonnance médicale. Le nouveau projet correspond pratiquement à la virgule près aux décisions prises à l'époque du contre-projet à l'initiative sur les soins infirmiers adoptée en 2021.

Financement uniforme des prestations de santé également approuvé par le Conseil des Etats

Pour le Conseil des États, les caisses maladie et les cantons doivent financer selon une répartition uniforme des coûts les prestations couvertes par l'assurance de base, ce non seulement dans le secteur ambulatoire et le secteur stationnaire, mais aussi dans le domaine des soins de longue durée. Le projet repart devant le Conseil national afin d'éliminer les divergences.

Le Parlement approuve l'obligation de la prescription électronique

Le Parlement veut qu'à l'avenir les médecins établissent et transmettent leurs ordonnances par voie électronique. L'objectif est d'améliorer la sécurité des patients.

Feu vert à l'importation de dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen

Après le Conseil des États, le Conseil national a approuvé une motion en faveur de l'autorisation d'acquérir en Suisse des dispositifs médicaux qui n'ont pas le marquage CE.

Les coûts des tests Covid: les particuliers passeront à la caisse dès 2023

Au Conseil des États, comme au Conseil national, la prolongation des principaux instruments de pilotage n'était pas contestée. En font partie le certificat Covid pour les personnes vaccinées, guéries ou testées négatives ainsi que l'application Swiss-Covid, actuellement désactivée, qui sert au relevé des contacts des personnes testées positives. Malheureusement, le Conseil des États a biffé l'ajout du National visant à renforcer les obligations des cantons en matière de capacités hospitalières. Le Conseil des États a également réservé des surprises en ce qui concerne les coûts des tests : la Confédération va donc rembourser les coûts des tests Covid que jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Parlement ouvre (à nouveau) la voie à l'offensive en faveur de la formation

Lors de la session d'hiver, le Conseil national a donné son accord à l'offensive en faveur de la formation du personnel infirmier et a adopté les crédits nécessaires. Cela doit aider les hôpitaux et les homes à recruter le personnel dont ils ont besoin.

Le Conseil national a adopté le projet par 132 voix contre 47 et 7 abstentions. La Confédération et les cantons seront ainsi amenés à financer l'encouragement de la formation initiale et continue en soins infirmiers jusqu'à hauteur de 1 milliard de francs. Cela permettra d'augmenter le nombre de diplômées et de diplômés sortant des Écoles supérieures (ES) et des Hautes écoles spécialisées (HES). Concrètement, les Chambres ont décidé que les cantons devraient participer aux coûts de la formation pratique dans les institutions de santé. Les futurs soignants en formation dans les ES ou les HES recevront des aides à la formation.

Le Parlement a mis sous toit des crédits d'engagement de la Confédération pour ces aides totalisant quelque 500 millions de francs.

L'offensive en faveur de la formation faisait partie du contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers acceptée par le peuple en 2021, de même que la facturation indépendante de prestations sans ordonnance médicale. Contrairement à la promotion de la formation, ce dernier point a été contesté au Conseil national mais une majorité réunissant le PS, les Verts et le Centre s'est imposée au final (109 voix contre 74). L'UDC et le PLR voulaient biffer ce passage, qui faisait cependant partie du contre-projet indirect qui avait été négocié afin d'aboutir à un compromis largement soutenu. Pour ces deux formations, le moment est mal choisi, alors que les primes sont à la hausse, pour augmenter le nombre de fournisseurs de prestations admis à facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Le nouveau projet correspond pratiquement à la virgule près aux décisions prises à l'époque sur le contre-projet. L'acceptation de l'initiative sur les soins infirmiers a cependant fait perdre un temps précieux car seuls certains cantons ont déjà lancé des mesures de mise en œuvre. Dans ces conditions, l'offensive en faveur de la formation et l'affectation ciblée des aides des cantons et de la Confédération ne pourront pas se concrétiser à court terme. Il en résulte que, même dans le meilleur des cas, il faudra des années jusqu'à ce que les premiers soignants formés grâce à cette offensive arrivent dans le secteur de la santé. De même, les mesures du second volet de l'initiative ne porteront leurs fruits qu'à moyen terme. Ce parce que le projet adopté cet hiver ne porte pas sur les conditions de travail du personnel infirmier, le développement professionnel et le financement des prestations de soins. Ces points prévus dans le nouvel article constitutionnel seront abordés lors d'une seconde étape.

Etat des délibérations: traité par les deux Conseils. Adopté et donc liquidé.



Position de H+

Le Parlement ouvre la voie à l'offensive en faveur de la formation

Avec l'approbation de l'offensive en faveur de la formation par le Parlement, la Confédération et les cantons seront ainsi amenés à financer l'encouragement de la formation initiale et continue en soins infirmiers jusqu'à hauteur de 1 milliard de francs. En outre, les soignants peuvent facturer indépendante des prestations sans ordonnance médicale. Le nouveau projet correspond pratiquement à la virgule près aux décisions prises à l'époque du contre-projet à l'initiative sur les soins infirmiers adoptée en 2021.

Le Conseil des États adopte aussi le financement uniforme des prestations de santé

Pour le Conseil des États, les caisses maladie et les cantons doivent financer selon une répartition uniforme des coûts les prestations couvertes par l'assurance de base, ce non seulement dans le secteur ambulatoire et le secteur stationnaire, mais aussi dans le domaine des soins de longue durée.

Le projet de financement uniforme de l'ambulatoire et du stationnaire (EFAS) a été préparé par la Commission de la santé du Conseil national. L'impulsion avait été donnée par une initiative parlementaire déposée en 2009 par la conseillère nationale Ruth Humbel (Centre/AG). En 2019 déjà, la Chambre du peuple avait approuvé ce financement moniste des prestations de santé, après trois prolongations de délais depuis 2011. L'objet a abouti entre les mains du Conseil des États lors de la session d'hiver 2022. Il a adopté le projet par 29 voix contre 6 et 5 abstentions.

La Chambre haute a fixé la part des cantons à 26,9% au minimum et celle des assureurs maladie – et donc des payeurs de primes – à 73,1% au maximum. Ce indépendamment du fournisseur et du lieu où les prestations sont fournies. Seront déduites les participations des patients. Si les deux conseils sont d'accord sur le principe, il est réjouissant que les États souhaitent l'étendre aux soins de longue durée.

Pour le Conseil national, la part des cantons doit s'élever à 25,5% au moins des coûts nets. Contrairement aux sénateurs, les députés ont cependant exclu les soins de longue durée, au grand dam des cantons.

Le Conseil des États a concédé aux cantons des instruments supplémentaires pour le pilotage et le contrôle. Ces derniers obtiennent de siéger au sein des organisations tarifaires des domaines ambulatoires et des soins. Par ailleurs, les caisses devront livrer des données aux cantons qui pourront refuser de payer lorsque des conditions formelles ne seront pas remplies.

Si les coûts dans un canton devaient connaître une croissance supérieure à la moyenne, celui-ci pourra geler les admissions à pratiquer non seulement des médecins mais aussi des autres fournisseurs de prestations. La proposition de minorité présentée par Josef Dittli (PLR, UR) visant à supprimer ce point a été rejetée par 23 voix contre 16.

Pour les États, les hôpitaux conventionnés qui ne sont pas inscrits sur une liste cantonale doivent recevoir, avec l'EFAS, la même rémunération de la part de l'AOS. En 2019, le Conseil national leur avait accordé une rémunération plus élevée.

La Chambre haute accorde du temps aux cantons pour passer au monisme: ils disposeront de trois ans pour se préparer et, après le changement, de quatre années supplémentaires pour atteindre leurs parts de coûts. Cela laisse aussi suffisamment de temps pour établir la transparence des coûts qui est nécessaire dans le secteur des soins.

Le Conseil des États souhaite aussi que soit examiné si le passage au financement uniforme pour les années 2016 à 2019 aurait respecté le principe de neutralité des coûts. Au besoin, des adaptations devront être apportées. À cet effet, il a adopté la motion 22.3372, qui est également approuvée par le Conseil fédéral.

Etat des délibérations: traité par les deux Conseils. Décision modifiant le projet. Divergences. Le projet repart devant le Conseil national afin d'éliminer les divergences.



Position de H+

Financement uniforme des prestations de santé également approuvé par le Conseil des États

Pour le Conseil des États, les caisses maladie et les cantons doivent financer selon une répartition uniforme des coûts les prestations couvertes par l'assurance de base, ce non seulement dans le secteur ambulatoire et le secteur stationnaire, mais aussi dans le domaine des soins de longue durée. Le projet repart devant le Conseil national afin d'éliminer les divergences.

Bras de fer sur les coûts des tests Covid: les particuliers passeront à la caisse dès 2023

L'unanimité règne au Parlement sur le fait que certaines dispositions de la loi Covid doivent être prolongées afin de disposer des instruments nécessaires en cas de nouvelle vague de la pandémie. La question du remboursement des tests dès l'an prochain a été disputée, en revanche.

Le financement et l'organisation des tests Covid sont réglés jusqu'à la fin de l'année dans la loi Covid. Le Conseil fédéral souhaite prolonger la base légale pour ces tests ainsi que pour d'autres mesures. Il a proposé que les coûts soient supportés dès 2023 par les cantons, et non plus la Confédération. À partir du 1er avril 2023, les cantons devraient aussi assumer la responsabilité pour le système de test. Ceux-ci s'y sont opposés au cours de la procédure de consultation. Vu l'urgence, le projet de prolongation et de modification de la loi Covid devait impérativement être finalisé durant la session d'hiver et assorti de la clause d'urgence. Il entrera en vigueur dès le 1er janvier 2023 et demeurera en vigueur jusqu'à la mi-2024 afin que des mesures de lutte contre le coronavirus puissent être prises au besoin cet hiver et le suivant.

Au Conseil des États, comme au Conseil national, la prolongation des principaux instruments de pilotage n'était pas contestée. En font partie le certificat Covid pour les personnes vaccinées, guéries ou testées négatives ainsi que l'application Swiss-Covid, actuellement désactivée, qui sert au relevé des contacts des personnes testées positives. Et aussi la compétence de la Confédération de promouvoir le développement de médicaments contre le coronavirus ainsi que les dispositions visant à protéger les personnes vulnérables sur leur lieu de travail. Doivent être également prolongées les règles concernant les étrangers et les réfugiés ainsi celles garantissant la libre circulation des frontaliers et de la population limitrophe en cas de fermeture des frontières.

Malheureusement, le Conseil des États a biffé l'ajout du National visant à renforcer les obligations des cantons en matière de capacités hospitalières. Les cantons doivent veiller à ce que les réserves soient en mesure d'absorber les pics d'occupation et conclure des conventions d'indemnisation en cas d'admission de patients extra-cantonaux dans leurs établissements.

La question de la prise en charge des coûts des tests Covid a été en revanche très disputée. Chaque débat a vu apparaître une nouvelle proposition de financement.

Le Conseil national a d'abord décidé de reconduire le régime actuel, soit le paiement par la Confédération, jusqu'à fin juin 2024. Les États, en revanche, ont estimé que les tests devraient être pris en charge par la Confédération uniquement en cas de situation particulière mais pas dans la situation normale actuellement en vigueur. Cette proposition de minorité était défendue par Peter Hegglin (Centre/ZG).

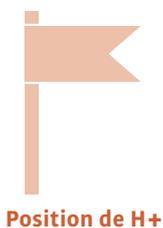
Lors du deuxième round, la Chambre du peuple a décidé que le système des tests à la charge de la Confédération devait être maintenu jusqu'à la fin de l'hiver seulement, soit jusqu'au 31 mars 2023. De leur côté, les sénateurs ont laissé tomber la condition de la situation particulière et souhaité abroger le remboursement fédéral dès la fin 2022.

Au troisième round, le National s'est rallié aux États et a voté, par 93 voix contre 91, une proposition de minorité défendue par Thomas de Courten (UDC/BL) en faveur de l'abrogation du système actuel à fin 2022.

La Confédération va donc rembourser les coûts des tests Covid jusqu'au 31 décembre 2022. Par la suite, ce sont les assureurs maladie, respectivement les patients, qui les prendront en charge. Ce bien que la majorité de la commission de la santé et le conseiller fédéral Alain Berset aient plaidé en faveur d'une sortie du système actuel à la fin de l'hiver seulement.

Lorsqu'un test est indispensable, il sera facturé à la caisse maladie. Lorsque tel n'est pas le cas, par exemple pour un voyage, la personne testée doit en assumer les coûts. D'autres mesures de lutte contre le Covid sont prolongées jusqu'à la mi-2024.

Etat des délibérations: traité par les deux Conseils. Adopté et donc liquidé.



Position de H+

Les coûts des tests Covid: les particuliers passeront à la caisse dès 2023

Au Conseil des États, comme au Conseil national, la prolongation des principaux instruments de pilotage n'était pas contestée. En font partie le certificat Covid pour les personnes vaccinées, guéries ou testées négatives ainsi que l'application Swiss-Covid, actuellement désactivée, qui sert au relevé des contacts des personnes testées positives. Malheureusement, le Conseil des États a biffé l'ajout du National visant à renforcer les obligations des cantons en matière de capacités hospitalières. Le Conseil des États a également réservé des surprises en ce qui concerne les coûts des tests : la Confédération va donc rembourser les coûts des tests Covid que jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Parlement approuve l'obligation de la prescription électronique

Le Parlement veut qu'à l'avenir les médecins établissent et transmettent leurs ordonnances par voie électronique. L'objectif est d'améliorer la sécurité des patients.

La motion du conseiller aux États Damian Müller (PLR/LU) a rallié une majorité du Conseil national, comme lors de la session d'été devant la Chambre haute. Le processus numérique permet de réduire les risques d'erreurs survenant au long de la chaîne de l'information.

Regine Sauter (PLR/ZH) rapportait pour la commission. Elle a estimé nécessaire d'introduire une obligation pour le corps médical afin de favoriser enfin la prescription électronique. Pour faire avancer la numérisation, le caractère facultatif ne suffit plus.

Par 128 voix contre 41 et 8 abstentions, le Conseil national a approuvé la motion – contre l'avis du Conseil fédéral. La Chambre basse a ainsi suivi sa commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS-CN) ainsi que le Conseil des États.

Etat des délibérations: traitée par les deux Conseils. Adoptée et donc transmise au Conseil fédéral.



Position de H+

Le Parlement approuve l'obligation de la prescription électronique

Le Parlement veut qu'à l'avenir les médecins établissent et transmettent leurs ordonnances par voie électronique. L'objectif est d'améliorer la sécurité des patients.

Feu vert à l'importation de dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen

Après le Conseil des États, le Conseil national a approuvé une motion en faveur de l'autorisation d'acquérir en Suisse des dispositifs médicaux qui n'ont pas le marquage CE.

À ce jour, la Suisse n'accepte que les dispositifs médicaux répondant au système de réglementation de l'Union européenne. Les problèmes liés à la mise en œuvre du règlement européen relatif aux dispositifs médicaux (RDM) suscitent des craintes en matière d'approvisionnement (H+ a développé en détail ce point dans sa rétrospective de la session d'été 2022).

Avec l'approbation de la motion, l'approvisionnement de la Suisse en dispositifs médicaux innovants et de qualité devrait être garanti. Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière que les dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen puissent être importés en Suisse.

La motion a été approuvée par 100 voix contre 79. Cet objet n'était pas toutefois totalement incontesté. Les doutes exprimés portaient sur la sécurité des patients, mais les exigences imposées par l'Union européenne et les États-Unis sont élevées. Le Conseil fédéral était opposé à la motion. Il devra maintenant la mettre en œuvre contre sa propre volonté.

Etat des délibérations: traitée par les deux Conseils. Adoptée et donc transmise au Conseil fédéral.



Feu vert à l'importation de dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen

Après le Conseil des États, le Conseil national a approuvé une motion en faveur de l'autorisation d'acquérir en Suisse des dispositifs médicaux qui n'ont pas le marquage CE.

Autres objets

Adoptée (CN)

22.3379 Mo. Conseil national (CSSS-N). Renforcement et financement des organisations de patients dans le domaine des maladies rares.

Etat des délibérations: traitée par les deux Conseils. Adoptée et donc transmise au Conseil fédéral.

Pas donner suite (CE)

21.3021 Mo. Conseil national (CSEC-N). Création d'un écosystème intégré de données médicales. Une plus-value pour la recherche et pour la société.

Etat des délibérations: traitée par les deux Conseils. Rejetée et donc liquidée.